



ASSOCIATION  
DES CENTRES LOCAUX  
DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

L'ENTREPRENEURIAT,  
C'EST NOTRE AFFAIRE.

## MÉMOIRE

présenté par

l'Association des centres locaux de développement du Québec

dans le cadre des consultations particulières

sur le projet de loi n°34

***Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires***

14 février 2012

## **Mot d'introduction**

C'est avec un très grand plaisir que l'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLDQ) vous soumet ses commentaires et ses propositions sur le projet de loi n° 34 : *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*. Il apparaît justifié qu'après des décennies de discussion et d'attente de la part des instances locales et régionales que le Québec se dote enfin d'un loi-cadre et d'une stratégie permettant d'imprimer dans les interventions de l'État, et dans celles de toutes les organisations québécoises, une volonté de bâtir ensemble un espace commun comptant des collectivités prospères culturellement, socialement et économiquement.

Cet exercice nous amène à nous questionner sur l'appropriation que nous désirons avoir sur nos espaces de vie et sur les grandes fonctions que nous voulons y retrouver. En ce sens, se questionner sur l'occupation et sur la vitalité des territoires signifie jeter un regard sérieux sur ce que nous voulons faire ensemble de ce si vaste territoire, sur nos modes d'habitation et de cohabitation, sur la pérennité de nos activités, sur la mise en valeur de nos ressources, sur nos services collectifs et sur les infrastructures nécessaires au mieux-être de notre société.

Dans ce mémoire, l'ACLDQ veut vous faire part de ses points de vue et faire quelques propositions précises en tenant compte à la fois de l'expertise particulière qui est la sienne en matière de développement local, mais aussi de son intérêt marqué pour le développement du Québec dans son ensemble et de chacune de ses composantes. Dans une première partie, une courte présentation sera faite du rôle, des mandats et des interventions des centres locaux de développement (CLD). La partie suivante portera quant à elle sur des commentaires de diverses natures sur le projet qui est soumis à la consultation ainsi que sur quelques articles spécifiques. Enfin, une dernière partie, d'ordre prospectif, proposera certaines avenues pour bonifier la réflexion collective.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Une présentation des centres locaux de développement (CLD)**

Les CLD ont été mis en place en 1998 par le gouvernement du Québec dans le but de mieux structurer l'aide au développement économique local afin de le rendre disponible partout sur le territoire québécois. Depuis 2004, ils se voient confier par leur MRC respective le mandat de mobiliser et de concerter l'ensemble des intervenants locaux pour assurer le développement de l'économie et de l'emploi de leur territoire. Ils jouent un rôle central dans le développement économique local et la création de richesse collective. Ils apportent ainsi un soutien technique et/ou financier à toutes les étapes du cycle entrepreneurial, que ce soit au niveau de la sensibilisation et de la validation du projet d'affaires, en passant par la création, le démarrage et la croissance d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités confondus. De plus, les CLD s'impliquent activement dans ce qui est communément appelé le transfert d'entreprises dans une perspective d'occupation dynamique des territoires.

L'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLQ) regroupe sur une base volontaire l'ensemble des 120 CLD du Québec. Elle a pour mission de représenter et d'accompagner ses membres dans la réalisation de leur mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Le réseau des CLD est constitué de quelque 1 600 professionnels et près de 3 000 bénévoles qui ont à cœur d'assurer le développement et la prospérité économique du Québec. Chaque année, les CLD répondent à plus de 30 000 demandes d'aide de la part d'entrepreneurs individuels et collectifs et de travailleurs autonomes pour de l'accompagnement technique et/ou financier. Leurs services permettent ainsi de créer annuellement plus de 1 000 nouvelles entreprises privées et collectives (économie sociale).

Au cours de leurs douze premières années d'existence (1998-2010), les interventions financières des CLD ont permis de créer ou maintenir plus de 180 000 emplois et plus de 24 000 entreprises qui ont généré des investissements de plus de 6 milliards de dollars. Chaque dollar investi par le réseau des CLD génère en moyenne 10 \$ d'investissements locaux.

Les CLD sont devenus progressivement des interlocuteurs de première ligne indispensables en développement socio-économique local, intervenant autant en milieu urbain et semi-urbain que rural. Leurs modes d'intervention sont adaptés

au caractère distinctif de leurs communautés de référence et les CLD constituent des acteurs stratégiques en matière d'occupation et de vitalité des territoires en répondant déjà aux attentes du projet de loi et de la stratégie qui l'accompagne.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Commentaires généraux sur le projet de loi**

Le projet de loi-cadre est très étroitement lié à la stratégie qui l'accompagne et il nous sera impossible d'en faire abstraction dans nos commentaires. D'ailleurs, si l'on devait résumer le projet de loi en quelques mots, il faudrait retenir deux éléments principaux :

- l'engagement et la concertation accrue demandés au niveau territorial entre les élus, les organisations locales et régionales et les citoyens pour prendre en compte la préoccupation de l'occupation et la vitalité de leurs territoires ;
- l'engagement de l'État à promouvoir dans son administration une plus grande cohérence et efficacité dans la poursuite de ce même objectif.

Nous reviendrons plus loin dans le mémoire sur ces éléments.

L'approche proposée se résume dans les faits à mieux faire ce que nous faisons déjà, à miser davantage sur le partenariat, la concertation, l'adaptation et la collaboration, sans moyens nouveaux et sans aborder le dossier complexe de la décentralisation. La prémisse de base du projet de loi consiste donc à utiliser les outils existants, avec quelques ajouts de structures et l'actualisation de certaines déjà en place. Ainsi, nous sommes conscients que tout processus, toute démarche de développement, peut être amélioré et raffiné pour l'obtention de meilleurs résultats.

Le projet de loi engage l'État à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'Administration en matière d'occupation et de vitalité des territoires. De l'extérieur, il apparaît évident qu'un tel engagement doit faire partie des pratiques normales d'une administration publique sans qu'il ne soit nécessaire de l'inscrire dans une loi. Toutefois, l'aspect nouveau et intéressant de cette proposition vient du fait de l'inscription systématique et obligatoire des notions d'occupation et de vitalité des territoires dans l'ensemble des interventions et des planifications des institutions gouvernementales.

Une des préoccupations des collectivités et organisations locales et régionales est de s'assurer que leurs territoires soient équitablement desservis en matière de services publics. Il faut en conséquence que l'État mène une réflexion sur la livraison de ses services en respectant des critères d'accessibilité et d'efficacité et qu'il en fasse connaître ses engagements. Il restera par ailleurs aux milieux locaux et régionaux d'assurer une vigilance pour que les ministères, organismes publics ou encore Hydro-Québec fournissent ce qui est prescrit, tout en évitant

de rationaliser leurs services en diminuant leur présence sur les territoires par la fermeture de points de services pour les centraliser ailleurs.

L'article 3 du projet de loi demeure restrictif sur la notion même d'occupation des territoires. On en donne une définition qui correspond à celle de la page 30 du document de stratégie en la limitant à la mise en valeur des potentiels de chaque territoire dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'une définition pour le moins limitée du concept qui néglige l'organisation humaine, les dimensions sociales, historiques et culturelles, l'utilisation de l'espace, etc. Quant à la définition des territoires, on la fait correspondre à l'échelle territoriale de la toile de gouvernance multisectorielle du Québec. Donc, tout est dans tout. On ne propose pas un territoire d'intervention prioritaire, comme celui où habitent concrètement les citoyens, ni une approche de planification qui pourrait naturellement être du bas vers le haut, du territoire de résidence et d'appartenance vers les territoires de services plus spécialisés.

L'occupation du territoire est la conséquence de la contribution historique de chaque territoire, le tout combiné aux orientations et actions nationales mises de l'avant par l'État. Ce dernier se doit donc de fournir une vision sociale, culturelle, économique et environnementale de notre vie collective, car il est le gardien des grands principes nationaux et de leur application sur le territoire, notamment en matière de développement équilibré et équitable.

Ainsi, le projet de loi et sa stratégie auraient intérêt à fixer des cibles concrètes à atteindre sur un horizon de 5 ans, avec réévaluation, notamment en matière d'aménagement, de démographie, d'économie, d'infrastructures communautaires, de services publics, de qualité de vie et de bien-être collectif. Les indicateurs envisagés à l'article 8 serviraient alors à évaluer le chemin parcouru en fonction des attentes fixées. Eu égard à ce qui précède, nous proposons :

### **Recommandation n° 1**

Le projet de loi et sa stratégie devraient contenir des cibles concrètes à atteindre sur un horizon de 5 ans, avec réévaluation, notamment en matière d'aménagement, de démographie, d'économie, d'infrastructures communautaires, de services publics, de qualité de vie et de bien-être collectif.

Le projet de loi et sa stratégie ne présentent pas de messages simples et inspirants pour mobiliser les citoyens, les organisations territoriales et les élus. Il est par conséquent difficile d'identifier la valeur ajoutée que la démarche proposée

apportera aux activités que nous menons et aux partenariats territoriaux déjà en place. Les CLD ont l'habitude lorsqu'ils analysent un projet d'en identifier les coûts et les bénéfices. Cette évaluation est difficile à réaliser dans le présent cas.

La stratégie propose des orientations, des principes et des objectifs intéressants en soi, mais qui ne sont pas accompagnés de moyens nouveaux et emballants. On exige beaucoup des élus, des organismes et des bénévoles siégeant aux diverses organisations et de nouvelles responsabilités ou attentes risquent d'en décourager plus d'un s'il n'y a pas de nouveaux appuis pour les accompagner. Quant aux mesures gouvernementales identifiées pour soutenir la stratégie, elles sont pour la presque totalité déjà en application.

Le document de stratégie fait référence à quelques reprises au projet de contrat de territoire. Ce contrat, intéressant en soi, représente une conclusion ultime dans un processus d'ajustement entre les besoins d'un territoire et l'offre d'un appui gouvernemental. Cette approche se distance très peu des ententes spécifiques et il serait nécessaire de démontrer en quoi les contrats de territoire sont plus avantageux. L'expérience des ententes est positive bien qu'il faille parfois consacrer des années d'efforts avant de parvenir à les signer.

### **Recommandation n° 2**

Dans le cadre de la stratégie, le gouvernement doit établir la différence entre une entente spécifique et un contrat de territoire, exposer les avantages du second, en baliser les limites et en préciser ses modalités et ses mécanismes d'arbitrage.

En résumé de ces quelques commentaires généraux, il devient difficile de dégager de la proposition qui nous est faite un enthousiasme qui incite à s'investir à fond dans cette nouvelle direction. À cet égard, la Politique nationale de la ruralité est davantage accrocheuse, car elle convie les citoyens et les collectivités au défi du développement en l'accompagnant de moyens adaptés et précis comme les agents de développement rural, les pactes ruraux, les laboratoires ruraux, etc. Dans le cas présent, nous cherchons encore ce sur quoi nous appuyer pour motiver et mobiliser nos milieux.

### **Commentaires particuliers sur quelques articles**

L'ACLQ juge utile que des précisions soient apportées à quelques articles du projet de loi qui concerne plus particulièrement le rôle et le travail des CLD.

**Article 5** (principe n° 5 : « la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires ») : Ce principe engage la recherche d'une meilleure cohésion entre les différentes planifications locales et régionales afin de maximiser l'efficacité des décisions et des interventions. À cet égard, nous sommes en accord avec un principe déjà en application dans nos organisations, sans que nous ayons toujours conscience que les résultats obtenus ont un impact direct et immédiat sur l'occupation et la vitalité des territoires, et bien que les processus de concertation puissent toujours être améliorés.

Or, notre questionnement vient du fait qu'une multitude de planifications territoriales ou sectorielles existent pour des fins louables en sus du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du CLD ou encore du plan stratégique quinquennal de la CRÉ. On pense alors aux plans de la zone agricole ou des bassins versants, aux plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), à l'Agenda 21, aux plans d'action des milieux dévitalisés, à celui des Pactes ruraux, aux projets ACCORD, etc. Dans la plupart des cas, ces exercices de planification ont pris en compte certains éléments de ce qui existait antérieurement à leur réalisation.

Comme la stratégie et le projet de loi ne donnent pas d'orientation claire en matière de recherche de cohérence entre les planifications, cela veut-il dire que chaque territoire local et régional doit établir sa propre approche ? La logique à poursuivre va-t-elle de la municipalité vers la région, donc du bas vers le haut, ou si chacun peut définir sa propre logique ? Et qui doit prendre le leadership de cette recherche de cohérence ? Qui influence qui ?

Pour l'ACLDQ, la recherche de cohérence doit reposer sur une approche qui permet aux milieux locaux de se sentir associés aux décisions qui les concernent en les rapprochant entre autres des plans régionaux. En conséquence, une approche rationnelle d'occupation et de vitalité des territoires locaux exige que le travail d'arrimage soit amorcé à la base à l'échelle locale et supra-locale.

### **Recommandation n° 3**

Le gouvernement doit donner des orientations claires pour qu'une cohérence et une intégration harmonieuse soient établies entre les planifications territoriales.

**Article 8** : Cet article fait état de l'engagement du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire adopter par le gouver-

nement une liste d'indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires qui seront rendus publics par la suite. À cet égard, il aurait été intéressant de savoir dès le départ à quoi serviront ces indicateurs et s'ils seront différents de ceux prévus par la Politique nationale de la ruralité. Enfin, à qui serviront ces indicateurs et comment seront-ils utilisés ?

Pour l'ACLDQ, la préparation d'une liste d'indicateurs n'est pas un outil de travail en soi. Il faut donc éviter leur multiplication inutile, utiliser ceux qui existent déjà et si des nouveaux s'imposent, effectuer quelques bancs d'essais avant de les imposer, de façon à savoir s'ils sont utiles et adaptés aux contextes de différents territoires.

#### **Recommandation n° 4**

À la lumière des cibles proposées à la recommandation 1, le gouvernement doit produire des indicateurs et des outils de mesure s'adressant à la fois à l'État et aux milieux locaux et régionaux afin de leur permettre de mesurer les progrès accomplis.

**Article 11 :** Cet article fait référence au mandat général confié à chaque ministre responsable d'une région administrative. Au premier paragraphe, ce ministre se voit confier la responsabilité de favoriser la concertation et la cohésion de tous les acteurs. Notre question est la suivante : est-ce que le ministre intervient uniquement au niveau régional ou s'il a le mandat de le faire au niveau local et supra-local ? Et si oui, dans ce dernier cas, en fonction de quels mécanismes ?

#### **Recommandation n° 5**

Le gouvernement doit clarifier et préciser les mécanismes par lesquels le ministre régional intervient à l'échelle locale, supra-locale et régionale.

**Article 13 :** Pour l'application de cet article, on entend par « organisme municipal » un organisme municipal au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ce qui inclut les CLD et les CRÉ. Or, le projet de loi précise que chaque élu municipal aura trois types d'obligation à l'article 13 :

- 1) exerce ses fonctions en se guidant sur les principes énoncés dans la présente loi et la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoi-

- res, plus particulièrement sur ceux portant sur la concertation et la complémentarité territoriale;
- 2) concourt à l'atteinte des objectifs de la stratégie;
  - 3) veille à ce que les documents de planification de ces organismes municipaux reflètent ces principes et objectifs.

Comme les conseils d'administrations des CLD sont composés d'élus, mais aussi de représentants de la société civile, cet article veut-il dire que les obligations imposées à chaque élu municipal ne s'adressent qu'à lui ou si les autres administrateurs des conseils y sont aussi assujettis ? Comme les CLD sont tenus de respecter cet article de la loi, sera-t-il nécessaire de revoir la formulation de l'article ?

### **Recommandation n° 6**

Il est proposé de reformuler cet article en maintenant l'imputabilité des élus siégeant aux conseils d'administration d'organismes municipaux, tout en élargissant l'application de l'intention générale à tous les administrateurs.

## **TROISIÈME PARTIE : Pistes de réflexion et perspectives**

La présente consultation porte sur le projet de loi, mais aussi, par extension, sur la stratégie qui lui est associée. Bien que nous soyons en accord avec les orientations, principes et objectifs de la stratégie qui sont somme toute de portée universelle, un examen plus approfondi des propositions qui y sont faites auraient mérité un autre forum d'échange.

Le projet de loi fait référence dans ses considérants au fait que la proposition d'occupation et de vitalité des territoires est une priorité nationale et un projet de société à part entière. Bien que l'ACLDQ soit en accord avec la volonté de donner une telle ampleur à la proposition gouvernementale, nous devons conclure que le contenu et la démarche proposés ne réunissent pas pour l'instant les ingrédients nécessaires permettant de mobiliser les citoyens et les diverses organisations concernées par un véritable projet de société. La stratégie est complexe et il est difficile d'en identifier de façon tangible les cibles poursuivies. Par ailleurs, les moyens concrets pour susciter l'engagement du plus grand nombre sont absents.

S'il s'agit d'une priorité nationale, l'État doit donner le ton, clarifier ses engagements et proposer des moyens et des perspectives à la hauteur d'un véritable projet de société. Des objectifs ciblés, une définition claire de l'occupation et de la vitalité des territoires, de véritables moyens stimulants pour les communautés, la mise à contribution des quelques grands joueurs comme Hydro-Québec ou encore la Caisse de Dépôt, viendraient donner du tonus et de la crédibilité à la proposition, comme le gouvernement a voulu le faire récemment avec le Plan Nord.

Le projet de loi précise à l'article 6 qu'il est possible d'apporter en tout temps des changements à la stratégie s'ils permettent de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires. Cet article amène l'ACLDQ à faire la recommandation suivante :

### **Recommandation n° 7**

Il est proposé que les 18 premiers mois de la mise en application de la loi-cadre et de la stratégie servent à donner un nouvel allant à tout ce processus, en identifiant des moyens stimulants et de nouvelles avenues de mobilisation et de développement des milieux de façon à circonscrire les véritables paramètres d'un projet de société.

Dans cette optique, l'ACLDQ profite de l'occasion qui lui est donnée pour présenter succinctement sept pistes de réflexion que nous croyons porteuses de changements favorables aux territoires québécois et qui mériteraient une attention dans le cadre de la stratégie gouvernementale. Elles sont loin d'être exclusives et beaucoup d'autres idées mériteraient aussi notre attention. Certaines sont déjà en partie sur la place publique, d'autres non. Le but est simple : motiver et stimuler la participation des citoyens dans un monde de possibles illimités.

### ***Le Plan Nord***

Le mot du ministre dans l'introduction du document de la stratégie précise que cette dernière est complémentaire au Plan Nord. Il nous apparaît assez surprenant que le Plan Nord ainsi que la Société qui doit suivre ne soient pas intégrés de facto au projet de loi-cadre et à sa stratégie. Le territoire du Plan Nord couvre 72 % de la superficie du Québec et on compte y investir 80 milliards de dollars d'argent public et privé au cours des 25 prochaines années. Comment parler d'occupation et de vitalité des territoires si on ampute le Québec d'une aussi grande partie. De plus, le territoire du Plan Nord couvre plusieurs MRC couvertes par le travail des CLD dans les régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

Nous croyons que le Plan Nord doit être intégré à la fois à la loi-cadre et à la stratégie et que l'on doit même s'en inspirer pour établir des cibles et des retombées chiffrées. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra parler véritablement d'un projet de société, d'une priorité nationale en considérant le Québec dans sa totalité.

### ***Les infrastructures de transport***

Une stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires ne peut pas faire l'économie d'ignorer le retard pris par notre collectivité en matière de transport moderne des biens et des personnes à travers le Québec et entre les centres principaux. L'état des routes, l'utilisation parcimonieuse du fleuve et des rivières navigables pour le transport des biens, la quasi-disparition du transport ferroviaire et les coûts élevés du transport aérien pour se déplacer au Québec nécessitent une réflexion approfondie.

Le Québec doit donc se moderniser en cette matière et se doter, sur une génération, d'un projet visant à désenclaver certains territoires mal reliés au reste du Québec (le sud du Témiscamingue, la Basse-Côte-Nord, certaines communautés du Nord-du-Québec, etc.). Il faut proposer des solutions favorisant un accès aux principaux centres urbains autrement que par l'automobile. Cette réflexion collective doit naturellement faire place aux équipements, technologies et savoir-

faire propres au Québec de façon à se doter d'une approche qui soit originale et adaptée à notre situation.

### ***La mise en valeur des ressources***

Pour une grande partie du Québec, l'utilisation des ressources naturelles demeure une des forces d'attraction à l'installation et au développement économique. Pendant longtemps et encore aujourd'hui, l'expression utilisée était celle de « l'exploitation » des ressources. Avec la stratégie proposée, il faut passer du stade de l'exploitation à celui de la mise en valeur de chacune de nos ressources (que ce soit l'eau, le vent, la terre, la forêt, le sous-sol et ses minerais, l'hydro-électricité, la mer et ses produits, etc.).

Le terme « exploitation » possède un caractère restrictif et immédiat plutôt que celui d'une recherche de retombées maximales pour chacune de nos ressources, dont certaines sont épuisables. Dans le cadre de la stratégie gouvernementale proposée, il faut se pencher rapidement sur cette question et proposer des solutions imaginatives pour que chacune d'entre-elles soit toujours envisagée sur l'angle d'un développement intégré maximisant les retombées positives. Autrement dit, comment en tirer un maximum de façon intelligente et écologique.

Il serait possible de prendre plusieurs exemples pour illustrer cette approche, mais nous nous limiterons à un seul : l'électricité. Une étude effectuée dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité par le groupe de travail sur l'énergie (et disponible sur le site web du MAMROT) précise qu'en 2008, le potentiel énergétique des rejets thermiques en provenance de grandes entreprises et rejetés dans la nature pour les eaux et gaz chauds de plus de 60°C s'établissaient à 76,6 térawatts-heure (TWh), ce qui équivalait à neuf fois la production prévue de 8 térawatts-heure (TWh) pour le complexe de La Romaine. La valeur de ces rejets était estimée à 2.9 milliards de dollars.

Plusieurs milieux locaux disposent indirectement d'un fort potentiel d'énergie gratuite sans le savoir et sans pouvoir en disposer. Il suffirait d'appliquer des politiques à l'européenne où un producteur qui profite de tarifs préférentiels d'électricité doit rendre disponible gratuitement ses rejets thermiques aux communautés environnantes. Pourraient s'ensuivre des projets de chauffage résidentiels, de productions piscicoles, de serres, de projets industriels de séchage, de déshydratation, etc. Une telle ouverture serait considérée comme un levier formidable de vitalité locale.

Toujours dans la mise en valeur de nos ressources, on pourrait examiner la mise à profit de nos terres dans le cadre d'une politique de souveraineté alimentaire, de la production agroalimentaire dans les villes, de la reconquête de notre propre

marché actuellement dicté et contrôlé surtout par les grandes chaînes plutôt que par ceux qui les font vivre. Nous avons l'obligation d'utiliser notre inventivité pour tirer un maximum de nos avantages et pour nous réapproprier notre marché en passant s'il le faut par la réglementation. L'agriculture, tout comme la foresterie et les pêcheries sont d'importants utilisateurs d'espaces qui façonnent l'occupation du territoire. Il faut en tenir compte.

### ***Les territoires producteurs d'énergie***

La production énergétique à petite échelle peut représenter une avenue de développement très importante pour les territoires et mérite d'être envisagée sous de nouvelles perspectives. En plus de la récupération des rejets énergétiques que nous venons de mentionner, examinons brièvement deux autres possibilités.

*La première* : prenons comme exemple le complexe de La Romaine : une production de 1 550 mégawatts (MW) pour un coût approximatif de 6,5 milliards de dollars. Pour les besoins futurs en énergie du Québec, ne pourrait-on pas produire la même quantité d'énergie avec une centaine de petits projets de différentes natures dans autant de communautés, de façon à générer sur le territoire une activité économique pérenne et des emplois de même nature. Pourrait-on envisager la production de cette énergie par de petites usines de cogénération, de chaufferies locales alimentées par une biomasse locale composée de résidus agricoles, forestiers et domestiques ?

*La seconde* : pourrait-on se doter au Québec d'une véritable politique de culture énergétique (peuplier, saule, panic érigé, etc.) permettant de produire de grandes quantités de biomasse sur des terres marginales, le long des autoroutes, en zones forestières périphériques, pour produire des copeaux, granules et autres sous-produits pour alimenter les besoins locaux en serriculture, acériculture, productions industrielles, chauffage et autres. Cette politique de culture énergétique pourrait être intégrée à la politique forestière ou agroalimentaire ou les deux.

### ***Les services de proximité***

Cette question qui a longtemps été l'apanage des communautés éloignées a maintenant rattrapé certains quartiers de grandes villes où les commerces de proximité ont fermé et se sont expatriés pour la plupart dans les banlieues où l'utilisation de l'automobile est devenue une nécessité. Une stratégie doit donc examiner cette question sous l'angle des services de proximité nécessaires à toute vie normale en milieux urbains et ruraux – en considérant la question de la complémentarité rurale-urbaine où la situation l'exige – sans oublier de jeter aussi un coup d'œil à la livraison des services en santé, en éducation, en culture, etc. Le Québec peut s'inventer un modèle en cette matière.

### ***Le financement des nouvelles initiatives***

L'État n'a pas toujours à soutenir financièrement toutes les initiatives issues des territoires. Il serait intéressant d'examiner d'autres formes alternatives de financement. Nous en proposons deux.

La *première* est en lien avec la bourse du carbone lancée récemment par le gouvernement du Québec. On sait que les entreprises qui produisent moins de carbone que ce qui leur est alloué peuvent vendre l'excédent disponible sur le marché. Dans le même ordre d'idée, un territoire, une MRC par exemple, pourrait-il additionner tous les petits projets de reboisement, d'amélioration énergétique, de plantation de brise-vent, de récupération, d'économie d'énergie, de construction à faible consommation d'énergie sur son territoire et les mettre en vente sur cette bourse pour obtenir des redevances financières qui pourraient être consacrées au financement de projets sur son territoire ?

Un *second* projet serait d'examiner la possibilité d'implanter au Québec un modèle qui se développe chez nos voisins du sud alors que des compagnies d'assurances investissent une partie de leurs primes d'assurance-vie dans des projets de cultures énergétiques ou d'autres projets de nature similaire. Les premières années ne rapportent rien et les dividendes arrivent vers la quatrième année et s'accroissent par la suite. Cette approche de capital patient pourrait être envisagée avec les caisses de retraites et les fonds communs de placement qui se chiffrent à plus de 400 milliards de dollars au Québec. Un fonds équivalent à 1 % ou 2 % de cette somme constituerait un levier extraordinaire.

### ***Le monde de la recherche***

Le Québec soutient directement plus d'une trentaine de Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT) liés à des Cégep et une centaine de centres de recherche de toute nature dans les universités et instituts d'enseignement supérieurs. Serait-il possible dans le cadre de la stratégie de développer un modèle de partenariat, de soutien technique et d'accompagnement entre une partie de ces centres et les milieux local et régional ? Des pays comme le Japon d'après-guerre et la Corée du Sud à partir des années soixante ont largement misé sur ce type de partenariat. Le processus de vitalisation recherché dans la proposition gouvernementale prendrait alors de nouvelles dimensions.

## **CONCLUSION**

L'ALCDQ confirme qu'elle partage l'essentiel de la proposition gouvernementale sur l'occupation et la vitalité des territoires tout en croyant que pour réellement mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et régionaux, il faille bonifier l'engagement collectif proposé dans le sens suivant : une meilleure définition des notions de territoire et d'occupation des territoires; une logique d'intégration des planifications territoriales et même sectorielles; l'identification de cibles, de moyens et de leviers mobilisateurs et engageants. Les milieux locaux et régionaux sont prêts à se lancer avec efficacité dans les défis qui leur sont présentés, mais ils ont besoin que le message et l'engagement de l'État soit à la hauteur de ce qui leur est demandé.

Nous vous remercions de votre attention.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation n° 1

Le projet de loi et sa stratégie devraient contenir des cibles concrètes à atteindre sur un horizon de 5 ans, avec réévaluation, notamment en matière d'aménagement, de démographie, d'économie, d'infrastructures communautaires, de services publics, de qualité de vie et de bien-être collectif.

### Recommandation n° 2

Dans le cadre de la stratégie, le gouvernement doit établir la différence entre une entente spécifique et un contrat de territoire, exposer les avantages du second, en baliser les limites et en préciser ses modalités et ses mécanismes d'arbitrage.

### Recommandation n° 3

Le gouvernement doit donner des orientations claires pour qu'une cohérence et une intégration harmonieuse soient établies entre les planifications territoriales.

### Recommandation n° 4

À la lumière des cibles proposées à la recommandation 1, le gouvernement doit produire des indicateurs et des outils de mesure s'adressant à la fois à l'État et aux milieux locaux et régionaux afin de leur permettre de mesurer les progrès accomplis.

### Recommandation n° 5

Le gouvernement doit clarifier et préciser les mécanismes par lesquels le ministre régional intervient à l'échelle locale, supra-locale et régionale.

### **Recommandation n° 6**

Il est proposé de reformuler cet article en maintenant l'imputabilité des élus siégeant aux conseils d'administration d'organismes municipaux, tout en élargissant l'application de l'intention générale à tous les administrateurs.

### **Recommandation n° 7**

Il est proposé que les 18 premiers mois de la mise en application de la loi-cadre et de la stratégie servent à donner un nouvel allant à tout ce processus, en identifiant des moyens stimulants et de nouvelles avenues de mobilisation et de développement des milieux de façon à circonscrire les véritables paramètres d'un projet de société.